

CGV CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de plein droit à toutes les ventes de produits réalisées par la société BIOCOP PRODUCTION (le Vendeur) à destination de ses Clients (le Client).

En l'absence de stipulations contraires qui figurent dans un contrat écrit signé par le Vendeur et le Client, les présentes CGV s'appliqueront et ce, non seulement à la première vente conclue avec le Client mais également à l'ensemble des ventes ultérieures. Ainsi, elles constituent le socle de la négociation commerciale entre le Vendeur et le Client et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Un lien permettant de les obtenir figure ainsi sur l'accusé de réception de commande adressé au Client et sont ainsi consultables à tout moment par voie d'affichage sur site et/ou sur demande écrite réalisée auprès du Vendeur.

Elles prévalent sur les conditions d'achat du Client sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres.

2 COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par courrier électronique au Vendeur à l'adresse suivante :

BIOCOP PRODUCTION

Adresse : Parc Technologique de Lavaur La Béchade

Tél : (33).04.73.55.70.50

e-mail : v.lambert@biocorp.fr

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du Vendeur, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et doivent faire, selon les mêmes formes, l'objet d'une acceptation par le Vendeur.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande par le Vendeur entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente du Vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

En cas de pénurie, le Vendeur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

3 MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit dans les 15 jours suivant l'acceptation écrite de la commande par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de ne pas accepter les commandes ne respectant pas les unités de livraison fixées par le Vendeur.

À défaut, si le Vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés, le cas échéant, ne pourront être restitués.

4 PRIX

Sauf stipulation écrite contraire, les offres du vendeur sont valables pendant 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande, disponibles sur simple demande du Client, ils sont exprimés en euros et hors taxes.

Les frais de transport sont facturés en sus de la commande, sauf convention contraire.

5 LIVRAISON

5.1 MODALITÉS

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur aux frais et risques du Client comme il est indiqué ci-dessous.

Le Client s'engage à prendre livraison dans les 8 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le Vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par le Client. Dans ce cas, le Vendeur a le droit de conserver tout paiement effectué de toute nature (acompte ou autre) en lien avec la commande.

5.2 DÉLAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles.

Les délais de livraison sont indiqués, à titre seulement indicatif, sur le bon de commande en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si 2 mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente, alors, peut être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; le Client pourra, dans ce cas, obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, pandémie impliquant ou non un confinement généralisé par l'Etat, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le Vendeur tiendra le Client informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

5.3 RISQUES

Les produits sont livrables au lieu convenu et selon l'Incoterm 2020 validé sur l'accusé de réception de la commande, sauf convention contraire. Ils voyagent aux frais risques et périls du Client, et ce, nonobstant la clause de réserve de propriété ci-dessous. Il appartient ainsi au Client, en cas d'avaries, ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises.

6 RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents, ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

7 RETOURS

7.1 MODALITÉS

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et le Client. Tout produit retourné sans cet accord est tenu à la disposition du Client et ne donne pas lieu à l'établissement d'aucun avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

Aucun retour n'est accepté après un délai de 15 jours suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le Vendeur les a livrées.

7.2 CONSÉQUENCES

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit du Client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte des acomptes éventuellement versés par le Client.

8 GARANTIE

Tous les produits fournis par le Vendeur bénéficient de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil.

En cas de non-conformité d'un produit vendu, il pourra être retourné par le Client dans les 15 jours suivant la livraison au Vendeur qui, à son choix, le reprendra, l'échangera ou le remboursera.

9 FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Une facture peut également être établie pour le paiement d'un acompte lors de la confirmation d'une commande ou à tout autre moment que la facturation est requise par le Vendeur.

10 PAIEMENT

10.1 MODALITÉS

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués au trentième jour suivant la date d'envoi des marchandises.

Le Vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

Le Client s'interdit de compenser toute créance contre le paiement du prix et renonce à se prévaloir de tout droit à compensation qu'il aurait contre le Vendeur, à moins que cela n'ait été préalablement autorisé par écrit par le Vendeur ou que cela résulte d'une décision de justice définitive.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

10.2 RETARD OU DÉFAUT

Toute contestation relative à la facturation doit intervenir dans les 10 jours de réception de la facture, afin d'en permettre le traitement avant l'échéance de paiement. La partie de la facture non litigieuse sera réglée à l'échéance par le Client. En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel du Vendeur ne soit nécessaire.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard est imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le Vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente est résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui peut demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappe non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, devient immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Toute facture recouvrée par le service contentieux du Vendeur en cas d'inexécution définitive est majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1231-5 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 %.

Tout retard de paiement rend le débiteur redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

11 DÉTÉRIORATION DU CRÉDIT DU CLIENT

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du Client.

12 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné au paiement intégral du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires. Le paiement n'est réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif du paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite.

De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Vendeur pourra les reprendre, en dédommagement de tous les montants de ses factures demeurées impayées.

Le Vendeur pourra exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente et la revendication des marchandises impayées après envoi d'une simple mise en demeure.

En cas d'ouverture d'une procédure collective et sous réserve de la législation en vigueur, les commandes en cours seront automatiquement annulées et le Vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises.

Les frais de restitution et de remise en état des marchandises revendiquées sont à la charge du Client.

13 LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE- CONTESTATION

Les ventes réalisées par le Vendeur sont régies par la loi française, nonobstant tout traité, convention internationale, dispositions légale ou règlementaire contraire.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront, à cet effet, tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 2 mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de CLERMONT-FERRAND (63) à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

14 LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente ont été rédigées en langue française et traduites en langue anglaise. En cas de difficulté d'interprétation, seule la version française fera foi.

